



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4392 du 22/04/2013

## Rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé : contenu et destinataires.

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement spécialisé

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du 15/04/2013
- Du            au

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mots-clé :

**Rapport d'inscription /  
Enseignement spécialisé**

### Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire,
- A Monsieur le Ministre membre du Collège de la Commission communautaire chargée de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les gouverneurs de province,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Directrices et Directeurs des centres PMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux responsables des organismes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle que les centres PMS,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux chefs d'établissements d'enseignement spécialisé organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

### Pour information :

- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux associations de parents,
- Aux membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé,
- Aux membres du Conseil supérieur des centres PMS
- 

### Signataire

Administration :            Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Lise-Anne HANSE

### Personnes de contact

#### Service des centres PMS

Nom et prénom	Téléphone	Email
Molano-Vasquez Natalia	02/690.83.39	natalia.molano-vasquez@cfwb.be

#### Service de l'enseignement spécialisé

Nom et prénom	Téléphone	Email
Dejemeppe Julien	02/690.84.04	Julien.dejemeppe@cfwb.be

## **Contenu et destinataires du rapport d'inscription prévu à l'article 12 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé**

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à mettre en application les nouvelles dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2012 déterminant le contenu et les destinataires du rapport d'inscription, conformément à l'article 12 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Ces dispositions sont à appliquer à partir du 15 avril 2013.

### **1. Le rapport d'inscription**

L'inscription des enfants et des adolescents dans un établissement, une école ou un institut d'enseignement spécialisé est subordonnée à la production d'un rapport précisant le type d'enseignement spécialisé qui correspond aux besoins de l'élève et qui est dispensé dans cet établissement, cette école ou cet institut<sup>1</sup>.

#### **a. Contenu**

Le rapport d'inscription donne lieu à l'établissement d'une attestation (point 2) et d'un protocole justificatif (point 3), il peut également être accompagné d'une annexe à l'attestation d'orientation<sup>2</sup>.

Ce rapport est établi :

1° pour les types 1, 2, 3, 4 et 8, sur la base d'un examen pluridisciplinaire effectué par un centre psycho-médico-social ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française.

2° Pour le type 5, sur la base d'un examen médical dont les conclusions sont consignées dans un rapport d'inscription et qui est effectué par un pédiatre ou le médecin référent du service de pédiatrie, de la clinique, de l'hôpital ou de l'institution médico-sociale reconnue par les pouvoirs publics.

3° pour les types 6 et 7 :

a) Soit sur la base d'un examen pluridisciplinaire effectué par un centre psycho médico-social, par un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française.

b) Soit sur la base d'un examen médical dont les conclusions sont consignées dans un rapport d'inscription et qui est effectué pour le type 6, par un médecin spécialiste en ophtalmologie et, pour le type 7, par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie.

La liste des organismes orienteurs figure au chapitre 21 de la circulaire 4003 du 23 mai 2012 relative à l'organisation de l'enseignement spécialisé (circulaire annuelle)

---

<sup>1</sup> Dans le cadre des intégrations une dérogation est prévue aux articles 133 et 147 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

<sup>2</sup> Voir le chapitre 12 de la circulaire 4003 relative à l'organisation de l'enseignement spécialisé (circulaire annuelle).

## **2. L'attestation**

### **a. Contenu**

L'attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé est rédigée selon le modèle en annexe 1 de la présente circulaire. Elle mentionne le type et le niveau d'enseignement spécialisé.

### **b. Destinataires**

L'attestation est remise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale. Elle est destinée à l'établissement d'enseignement spécialisé choisi à l'appui de la demande d'inscription.

Au moment où l'élève quitte l'établissement d'enseignement spécialisé, l'attestation est restituée aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale à leur demande, sinon elle est transmise au chef du nouvel établissement d'enseignement spécialisé fréquenté.

### **c. Délais**

Les organismes ou les médecins qui sont autorisés à délivrer des rapports d'inscription sont tenus de remettre l'attestation aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale dans les huit jours qui suivent la remise des conclusions à ces derniers.

Aucune inscription ne pouvant avoir lieu sans la production de cette attestation, il convient aux chefs d'établissement d'insister auprès des parents sur la nécessité d'obtenir ladite attestation.

Dans les huit jours qui suivent l'inscription d'un élève dans un établissement d'enseignement spécialisé, le chef d'établissement transmet une copie de l'attestation à l'organisme de guidance.

### **Remarque**

L'attestation d'orientation joue un rôle primordial lors de l'inscription de l'élève, elle doit donc être rédigée avec le plus grand soin :

- Dans la mesure du possible, éviter toute correction sur l'attestation d'orientation. Si une correction est nécessaire, il y a lieu de la contresigner.
- Le cachet de l'organisme de guidance est obligatoire. Il faut éviter que celui-ci recouvre du texte.
- Ce sont les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale qui reçoivent l'attestation afin de la fournir à l'établissement scolaire lors de l'inscription de leur enfant. L'importance du document est donc à souligner auprès de ces derniers.

## **3. Le protocole justificatif**

### **a. Contenu**

Le protocole justificatif est rédigé selon le modèle en annexe 2. Il comporte les données pertinentes d'ordre médical, psychologique, pédagogique et socio-familial ainsi qu'une synthèse et des conclusions pour les examens pluridisciplinaires relatifs aux élèves relevant des types d'enseignement 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8. Ces données reprennent à la fois les difficultés, les besoins et les ressources de l'élève. En ce qui concerne les élèves relevant du type d'enseignement 5, le protocole justificatif contiendra uniquement les données médicales. De même, pour les élèves des types d'enseignement 6 et 7 lorsque l'examen a été réalisé par un médecin spécialiste, le protocole justificatif ne contiendra uniquement que les données médicales.

1° Les données médicales comportent les éléments significatifs issus d'une anamnèse médicale et d'un bilan de santé, ainsi qu'éventuellement de rapports de médecins spécialistes ;

- 2° Les données pédagogiques comportent une description du cursus scolaire, une évaluation récente des acquis pédagogiques et des difficultés d'adaptation scolaire ainsi que les actions de remédiation engagées dans le cadre intra et extrascolaire ;
- 3° Les données psychologiques comportent les éléments significatifs d'un bilan psychologique individuel de moins de deux ans. Ce bilan précise le fonctionnement cognitif, psychoaffectif, comportemental. Il tient compte des aspects développementaux et communicationnels de l'élève, avec indication des moyens d'investigation utilisés et des normes appliquées ;
- 4° Les données socio-familiales comportent une description de la composition de la famille et de tout élément significatif de sa dynamique. Les possibilités d'intégration sociale et d'autonomie de l'enfant ou du jeune sont prises en compte.
- 5° La synthèse est élaborée lors d'une réunion à laquelle participent les agents qui sont intervenus dans le dossier ainsi que la direction de l'organisme orienteur. Elle résulte de l'interprétation et de l'intégration de l'ensemble pluridisciplinaire des données dont elle veille à refléter l'articulation dynamique. Elle mentionne à la fois les difficultés particulières rencontrées par l'élève, les besoins spécifiques découlant de ses difficultés ainsi que les ressources personnelles utiles à son évolution.
- 6° Les conclusions consistent en une proposition d'orientation de l'élève vers un type et un niveau d'enseignement spécialisé.

Pour la rédaction de ces données, il sera également tenu compte des observations recueillies auprès de la famille et de l'école fréquentée au moment de l'établissement du protocole. L'ordre de présentation des données n'est pas contraignant.

#### b. Emetteur et destinataires

Le protocole justificatif est établi exclusivement par l'organisme ou le médecin qui a rédigé l'attestation d'orientation en enseignement spécialisé.

Le protocole justificatif, dont le contenu a été présenté aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale, est rédigé en deux exemplaires destinés respectivement au chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève sera inscrit et à la direction de l'organisme chargé de la guidance de son établissement.

#### c. Délais

Après réception de l'attestation, des mains des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement spécialisé, le chef d'établissement d'enseignement spécialisé est dans l'obligation de demander l'envoi des exemplaires du protocole justificatif, dans les trente jours qui suivent l'inscription, conformément au modèle en annexe 5 en mentionnant, outre l'adresse de son école, celle de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement.

Les organismes ou les médecins qui sont autorisés à délivrer des rapports sont tenus de remettre le protocole justificatif aux destinataires, dans les trente jours qui suivent la date de la demande du chef d'établissement.

### **4. Modification à l'attestation d'orientation**

A l'exception de la réorientation vers l'enseignement de type <sup>3</sup>, le Centre PMS qui assure la guidance des élèves de l'établissement d'enseignement spécialisé est seul habilité à modifier l'attestation.

---

<sup>3</sup> A ce sujet, voir le chapitre 10 de la circulaire 4003 relative à l'organisation de l'enseignement spécialisé (circulaire annuelle).

Tout changement de type d'enseignement spécialisé apporté à l'attestation par le Centre PMS qui assure la guidance de l'élève concerné nécessite un rapport motivé conforme au modèle en annexe 3. Ce rapport précise les données qui justifient le changement de type.

Le Centre PMS qui assure la guidance de l'établissement d'enseignement spécialisé doit communiquer la proposition de changement de type aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

**L'attestation modifiée** est remise par le Centre PMS aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale qui la transmettent au chef d'établissement concerné.

Le changement de type ne peut être effectif qu'à partir du moment où les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale ont remis l'attestation modifiée au chef d'établissement de l'école d'enseignement spécialisé.

**Le rapport motivé** est établi en deux exemplaires destinés respectivement au chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève est/sera inscrit et à la direction de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement, sauf s'il s'agit du même organisme.

Le chef de l'établissement d'enseignement spécialisé est dans l'obligation de demander l'envoi des exemplaires du rapport motivé conformément au modèle en annexe 4 au présent arrêté en mentionnant, outre l'adresse de son école, celle de l'organisme chargé de la guidance de son établissement.

**Pour la Directrice générale absente,  
La Directrice générale adjointe,**

**Claudine LOUIS**

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE  
Remise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale en date du**

.....

**A transmettre au chef d'établissement d'enseignement spécialisé lors de  
l'inscription de votre enfant dans cet établissement**

---

Le soussigné <sup>4</sup> ... ..

.....

certifie qu'en fonction de ses besoins éducatifs et de ses possibilités psychopédagogiques <sup>5</sup>

.....

.....

peut bénéficier d'un enseignement adapté dans un établissement d'enseignement spécialisé :

du type <sup>6</sup> .....

du niveau <sup>7</sup> .....

Pour la présente déclaration, il se réfère aux données du protocole justificatif multidisciplinaire  
du .....

Cette attestation est délivrée aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

**Cachet de l'organisme agréé  
Ou du médecin habilité à délivrer  
Le rapport d'inscription**

A ....., le .....

Signature :

---

<sup>4</sup> Nom du directeur et adresse de l'organisme qui s'est chargé de l'orientation pour les types 1,2,3,4,6,7 et 8 de l'enseignement spécialisé ou nom , qualité et adresse du médecin spécialiste qui a effectué l'examen pour les types 5, 6 et 7 de l'enseignement spécialisé.

<sup>5</sup> Nom, prénom, date de naissance et adresse de l'élève.

<sup>6</sup> Type d'enseignement spécialisé à indiquer en chiffre et en toutes lettres.

<sup>7</sup> Niveau d'enseignement

*Annexe 1*

**1<sup>ère</sup> modification à l'attestation**

*Nature de la modification :*

*Cette modification, basée sur le rapport du ....., est transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale. Ceux-ci sont invités à la transmettre au chef d'établissement concerné.*

*Cachet du centre PMS qui assure la guidance de l'élève :*

A ....., le .....

*Nom et signature de la Direction :*

---

**2<sup>ème</sup> modification à l'attestation**

*Nature de la modification :*

*Cette modification, basée sur le rapport du ....., est transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale. Ceux-ci sont invités à la transmettre au chef d'établissement concerné.*

*Cachet du centre PMS qui assure la guidance de l'élève :*

A ....., le .....

*Nom et signature de la Direction :*

---

**3<sup>ème</sup> modification à l'attestation**

*Nature de la modification :*

*Cette modification, basée sur le rapport du ....., est transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale. Ceux-ci sont invités à la transmettre au chef d'établissement concerné.*

*Cachet du centre PMS qui assure la guidance de l'élève :*

A ....., le .....

*Nom et signature de la Direction :*

**Cachet du Centre P.M.S. ou de l'Organisme ou du médecin habilité à délivrer le rapport d'inscription**

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL**

*Etabli en deux exemplaires destinés respectivement au chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève sera inscrit et à la direction de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement.*

Se réfère à l'attestation transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale en date du :

Concerne :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

n° :

à :

---

Le protocole justificatif comprend :

- des données médicales
- des données psychologiques
- des données pédagogiques.
- des données socio-familiales.
- une synthèse.
- des conclusions

*Lorsque l'examen pluridisciplinaire n'est pas requis (types d'enseignement 5) ou lorsque le rapport d'inscription est établi par un médecin spécialiste (types d'enseignement 6 , 7) le protocole justificatif ne comprendra que les données médicales.*

*Le contenu de ce protocole justificatif a été présenté aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale en date du :*

Nom et Signature de la Direction :



*Annexe 2*

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL**

***Concerne :***

---

***Données médicales***

*Annexe 2*

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL**

***Concerne :***

---

***Données psychologiques***

*Annexe 2*

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL**

***Concerne :***

---

***Données pédagogiques***

*Annexe 2*

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL**

***Concerne :***

---

***Données socio-familiales***

**DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL**

**Concerne :**

---

**Synthèse :**

**Conclusions :**

***Pour les membres de l'équipe tridisciplinaire qui ont participé à l'élaboration du présent protocole justificatif***

***Date :***

***Nom et Signature de la Direction :***

**RAPPORT MOTIVE JUSTIFICATIF D'UN CHANGEMENT DE TYPE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

*Etabli en deux exemplaires destinés respectivement au chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève sera inscrit et à la direction de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement.*

**Concerne**

L'élève : .....

né(e) le : .....

Changement du type d'enseignement spécialisé .....

vers le type d'enseignement spécialisé .....

Le/la soussigné(e), .....

Directeur (-trice) du CPMS : .....

motive le changement de type d'enseignement spécialisé sur base des données pluridisciplinaires suivantes :

Le contenu de ce rapport motivé a été présenté aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale en date du .....

**Cachet du CPMS assurant la guidance de de l'établissement d'enseignement spécialisé**

**Nom et Signature de la direction du CPMS assurant la guidance de l'établissement d'enseignement spécialisé**

**Transmission du rapport motivé justificatif du changement de type d'enseignement spécialisé**

Je soussigné(e)

Directeur/Directrice de l'établissement d'enseignement spécialisé

dénomination :

adresse :

ai l'honneur de demander à la Direction du CPMS le rapport motivé justificatif du changement de type concernant.

nom de l'élève :

date de naissance :

Veillez également adresser un second exemplaire à la Direction du CPMS qui assure la guidance des élèves de mon établissement<sup>8</sup>

dénomination :

adresse :

en précisant, à son attention, les coordonnées de mon établissement.

Date et signature :

---

<sup>8</sup> Uniquement dans la situation où le Centre PMS qui a modifié l'attestation n'est pas le même que celui qui assure la guidance de l'établissement d'enseignement spécialisé fréquenté par l'élève

*Annexe 5*

**Transmission du protocole justificatif pluridisciplinaire**

Je soussigné(e)

Directeur/Directrice de l'établissement d'enseignement spécialisé

dénomination :

adresse :

ai l'honneur de demander à la Direction du CPMS ou de l'organisme agréé ou du médecin spécialiste le rapport motivé justificatif de l'orientation en enseignement spécialisé.

nom de l'élève :

date de naissance :

Veillez également adresser un second exemplaire à la Direction du CPMS qui assure la guidance des élèves de mon établissement

dénomination :

adresse :

en précisant, à son attention, les coordonnées de mon établissement.

Date et signature :